



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-09-290**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Frédéric CHAUDRILLER**, Ingénieur général.

**Monsieur Frédéric CHAUDRILLER**, délégué, rend compte à la Directrice Générale et à la Directrice adjointe chargé des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Frédéric CHAUDRILLER**, Ingénieur Général, est affecté à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, en charge de la coordination des travaux et des départements techniques, ainsi que du département « Génie civil, Bâtiments ».

## ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand chargé des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric CHAUDRILLER** pour signer :

- toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- les procès-verbaux de réception de travaux et équipements de cette Direction,
- les bons de commande relevant de son secteur d'activité,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets ou de conseils juridiques,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de Surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

**Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, et **Monsieur Frédéric CHAUDRILLER**, Ingénieur général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.